

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

POLITIQUE PUBLIQUE :

Développement urbain

SEANCE DU : 6 novembre 2025

OBJET :

Approbation du PLUi HD de la métropole du
Grand Nancy

DELIBERATION N° : DEL20251106_C05

RAPPORTEUR : Monsieur Vincent
MATHERON

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la métropole du Grand Nancy exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2015, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue métropole depuis, a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant Plan métropolitain de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU), et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Préalablement et par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2015, la Communauté urbaine du Grand Nancy a précisé les modalités de collaboration avec les communes pour la mise en œuvre de cette procédure.

Le PLUi HD couvre l'ensemble du périmètre de la métropole et de ses 20 communes, à l'exclusion du périmètre couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 et modifié par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022, au sein du Site Patrimonial Remarquable de Nancy.

Suite à un long travail de concertation et de collaboration avec chacune des 20 communes, la métropole du Grand Nancy a arrêté son projet de PLUi HD, à l'occasion du Conseil métropolitain du 26 septembre 2024, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLUi HD.

L'élaboration du PLUi HD a été l'occasion de préciser le projet urbain métropolitain, consacrant l'exigence d'intégration des questions environnementales et climatiques dans les stratégies

publiques d'aménagement de l'espace métropolitain, afin d'assurer un développement équilibré et durable du territoire.

Le projet de PLUi HD de la métropole du Grand Nancy a été transmis pour avis :

- Aux 20 communes membres de la métropole,
- Aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et qui ont demandé à être consultées,
- Au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE),
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les 20 communes de la métropole ont été notifiées du dossier complet de PLUi HD et ont été invitées à émettre un avis sur ce dernier. La grande majorité des communes a émis un avis favorable, quelques fois accompagné de demandes évolutions portant principalement sur le règlement graphique.

Malgré les recherches de consensus et le travail fin réalisé avec chacune des 20 communes, trois communes ont officiellement émis un avis défavorable :

- Avis défavorable de Heillecourt concernant principalement le secteur de projet « Baquéchamps », au sein de l'OAP territoriale « Sillon du Fonteno ».
- Avis défavorable de Laxou, concernant le secteur Saint-Anne concerné par l'aléa inondation, la programmation de l'OAP « Entrée Ouest » ainsi que des dispositions réglementaires à faire évoluer (clôtures, bâti protégé, protections paysagères, etc.).
- Avis défavorable de Tomblaine, concernant la possibilité laissée ouverte d'implanter une aire d'accueil des gens du voyage autour de l'aérodrome, ainsi que le statut constructible de la parcelle AH 142 au sein de l'OAP « Méchelle- Picot- Flageul ».

Considérant que la majorité des communes a émis un avis favorable et la nécessité d'approuver au plus vite le projet de PLUi HD notamment pour accompagner des projets actuellement bloqués par les actuelles dispositions des PLU communaux, le Conseil métropolitain a, par délibération en date du 14 février 2025, arrêté une seconde fois le projet de PLUi HD, de façon identique à celui qui a été arrêté le 26 septembre 2004.

Le projet de PLUi HD a par la suite été soumis à enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, afin de recueillir les avis et les observations du public.

Les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des 20 communes, le 12 juin 2025.

Le PLUi HD modifié suite à l'enquête publique, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête est donc prêt à être approuvé. Ainsi, la présente délibération présente une synthèse des avis et des observations recueillis sur le projet de PLUi HD et la manière dont la métropole a tenu compte de ceux-ci.

1. Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi HD

Pour rappel, les 5 objectifs principaux poursuivis pour l'élaboration du PLUi HD du Grand Nancy, fondés sur un projet de développement équilibré de l'agglomération, sont les suivants:

- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Moselle,
- Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du SCoT Sud 54,
- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses,
- Assurer la cohésion territoriale, renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et assurer les équilibres territoriaux, en répondant au défi démographique,
- Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités.

2. Le processus de collaboration entre la métropole et les 20 communes

Préalablement et par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2015, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue depuis métropole, a précisé les modalités de collaboration avec les communes pour la mise en œuvre de cette procédure.

L'exercice de la compétence par la métropole du Grand Nancy s'est accompagnée d'une association étroite des 20 communes au processus d'élaboration du PLUi HD.

Les instances de gouvernance métropolitaine ont été régulièrement sollicitées pour présenter les différents stades d'avancement de la procédure et acter la validation de documents ou d'étapes stratégiques : Conseil métropolitain, Conférences des maires, Comités exécutifs, Conférences de Territoires à Enjeux. Des informations régulières ont par ailleurs été données en réunion des 20 Directeurs Généraux des Services sur l'élaboration du PLUi HD.

Des instances de gouvernance ont également été constituées spécifiquement pour l'élaboration de ce PLUi HD et réunies régulièrement pendant la phase d'élaboration du document :

- Séminaire PLUi HD avec les 20 communes, associant élus et services métropolitains et communaux.
- Groupe des élus en charge du PLUi HD, associant les vice-présidents et conseillers délégués concernés par le PLUi HD : Urbanisme, Habitat, Ecologie Urbaine, Mobilités, Développement économique et commerciale, Transition climatique...
- Une équipe technique dédiée associant les différents services concernés par l'élaboration du PLUi HD, en lien avec SCALEN.

Aussi et surtout, l'élaboration du PLUi HD a nécessité de très nombreuses réunions dans chacune des 20 communes, plusieurs centaines tant techniques que politiques. Si l'intérêt métropolitain était impératif et garanti par les instances de gouvernance dédiées au PLUi, la réussite du projet nécessite également un rapport de proximité et d'étroite collaboration avec chacune des 20 communes, permettant d'harmoniser les règles, sans uniformiser pour autant les réponses qui doivent nécessairement être adaptées à chaque contexte urbain et à ses spécificités, dans le respect de l'intérêt général et de la cohérence métropolitaine globale.

3. Le processus de concertation des habitants et d'association des partenaires et des Personnes Publiques Associées

La concertation avec le public s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi HD en associant les habitants, les associations environnementales locales ainsi que les partenaires.

Al'issue de cette phase, le bilan de la concertation a été réalisé au travers d'une analyse qualitative et quantitative faisant ainsi une synthèse de l'ensemble des observations et contributions.

Le bilan de la concertation a été présenté pour approbation au Conseil métropolitain du 26 septembre 2024 dans une délibération spécifique et préalablement à l'arrêt du projet de PLUi HD.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès la prescription de l'élaboration du PLUi HD.

Ainsi, la préfecture de Meurthe-et-Moselle a transmis une demande d'association des services de l'Etat et a fourni un porteur à la connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. De la même manière, la Multipole Nancy Sud Lorraine en charge du Schéma de Cohérence Territoriale a émis une note d'enjeux.

Différentes réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi HD, aux différents stades de la procédure et notamment en vue de l'élaboration du PADD et la présentation des différents

outils et des pièces du PLUi HD.

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges et réunions supplémentaires : les services de l'Etat, la Multipole Nancy Sud Lorraine, les Chambres consulaires, ainsi que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

4. Le projet de PLUi HD soumis à l'arrêt

Le travail de co-construction mené avec les 20 communes de la métropole, l'association des partenaires et des personnes publiques associées et la concertation avec le public ont permis d'élaborer le projet de PLUi HD présenté aujourd'hui au Conseil métropolitain.

Le dossier soumis à l'arrêt se compose :

- **D'un rapport de présentation comprenant 7 tomes :**

- L'Etat Initial de l'Environnement (EIE),
- Le diagnostic,
- Le bilan de la consommation foncière,
- L'inventaire des capacités de stationnement,
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- La justification des choix,
- Les indicateurs de suivi.

- **Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

- **D'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

- 5 OAP thématiques :

- Adaptation au changement climatique, bruit, air,
- Patrimoines : biodiversité et Trame Verte et Bleue (TVB), paysage et cadre de vie, patrimoine architectural et culturel,
- Habitat,
- Mobilités,
- Localisation préférentielle des commerces.

- 6 OAP territoriales :

- Rives de Meurthe Nord,
- Saint Pierre – Bonsecours,
- Sillon du Fonteno – Bacquéchamps,
- Entrée Ouest,
- Quartier Kléber et Cœur Plaines Rive Droite,
- Méchelle – Picot – Plaine Flageul.

- 53 OAP sectorielles

- **Du règlement :**
 - Un règlement littéral et ses 3 annexes :
 - Éléments bâties et paysagers protégés,
 - Emplacements réservés,
 - Règlement des clôtures.
 - Un règlement graphique, avec un plan général de zonage et des plans thématiques :
 - Mixité fonctionnelle,
 - Mixité sociale,
 - Stationnement,
 - Espaces verts, paysagers et nature en ville,
 - Implantations,
 - Hauteurs,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.
- **De 2 Programmes d'orientations et d'Actions (POA) : Habitat et Mobilités**
- **Des annexes**

5. Les avis et observations recueillis sur le projet de PLUi HD arrêté

Avis des Personnes Publiques Associées, organismes ou commissions consultées

Avis de l'Etat

Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle a émis, au nom de l'Etat, un avis favorable sur le projet de PLUi HD, qui salue la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux, ainsi que l'instauration de nouveaux outils permettant de concilier intensité urbaine, nature en ville, qualité de vie et lutte contre les îlots de chaleur.

Cet avis a été également assorti de recommandations portant notamment sur :

- Le volet commercial, afin d'assurer une meilleure articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale,
- La prise en compte des risques et aléas, notamment sur la commune de Laxou,
- L'instauration des servitudes de mixité sociale,
- La délimitation de l'enveloppe urbaine,
- Les trames vertes et bleues et la préservation de espaces naturels,
- Des précisions à apporter sur les règles relatives à la zone Agricole,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti,
- Différents compléments ou précisions visant à assurer la complétude des informations et la bonne information des pétitionnaires.

Un courrier a été adressé à Madame le Préfet par la métropole en réponse à ces recommandations et joint au dossier d'enquête publique.

Avis du Département de Meurthe-et-Moselle

Madame la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a émis un avis favorable sur le projet de PLUi HD, assorti d'observations portant notamment sur :

- Les circulations douces et notamment la prise en compte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Des évolutions rédactionnelles concernant les Espaces Naturels Sensibles,
- L'OAP thématique « Patrimoines » pour mentionner l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité,
- Le volet « Habitat » et notamment la prise en compte du schéma départemental d'accueil d'habitat des gens du voyage.

Un courrier a été adressé à Madame la Présidente par la métropole en réponse à ces observations et joint au dossier d'enquête publique.

Avis la multipole Nancy Sud Lorraine

Monsieur le Président de la Multipole Nancy Sud Lorraine a émis un avis favorable sur le projet de PLUi HD, assorti de recommandations portant notamment sur :

- La justification des objectifs de production de logements,
- La spatialisation et la hiérarchisation des zones d'activités économiques,
- L'encadrement des activités commerciales dans les zones d'activités économiques,
- Le renforcement des justifications sur l'armature commerciale, pour une meilleure articulation entre SCOT et PLUi,
- Différentes suggestions sur la consommation foncière, la définition de l'enveloppe urbaine, les densités résidentielles.

Un courrier de réponse a été adressé à Monsieur le Président par la métropole et joint au dossier d'enquête publique.

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis global sur le projet de PLUi HD visant à exprimer son inquiétude sur le foncier à vocation économique et sa crainte de ne pas disposer de suffisamment de capacité à développer des projets pour les acteurs économiques.

Un courrier de réponse a été adressé à Monsieur le Président par la métropole et joint au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs en amont de l'enquête publique, des réunions d'échanges entre la CCI et la métropole ont permis d'expliquer, de préciser et de rassurer sur les capacités réelles de développement économique offertes par le PLUi HD.

Avis de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture a émis un avis favorable sur le projet de PLUi HD, assorti d'observations portant notamment sur :

- La levée de la taille maximale des logements de gardiennage,
- La distinction de secteurs dans la zone Agricole jugée trop restrictive,
- Des évolutions de zonage autour de certaines exploitations agricoles.

Un courrier de réponse a été adressé à Monsieur le Président par la métropole et joint au dossier d'enquête publique.

Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie en séance plénière le 12 décembre 2024. Celle-ci a émis un avis favorable au projet de PLUi HD en considérant que :

- 92% des besoins en logements seront produits en renouvellement urbain, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Le projet de PLUi HD présente une consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers en dessous des préconisations fixées par le SCoT Sud 54 et permettant de répondre aux objectifs du ZAN.

Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

Le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement s'est réuni le 17 octobre 2024. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet de PLUi HD en constatant que :

- Le projet de PLUi HD reprenait en très grande majorité les orientations et objectifs du PMH (Plan Métropolitain de l'Habitat) de septembre 2022 et pour lequel le CRHH avait déjà émis un avis favorable,
- L'actualisation des objectifs chiffrés par rapport au PMH de 2022 et l'introduction de nouveaux outils tels que les servitudes de mixité sociale.

Cet avis a été également assorti de recommandations et d'observations portant notamment sur :

- La production globale de logements,
- La lutte contre la vacance et notamment les objectifs fixés,
- La réhabilitation du parc HLM et les servitudes de mixité sociale.

Un courrier de réponse a été adressé à la DREAL Grand Est et joint au dossier d'enquête publique.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

En préambule, l'Autorité environnementale a salué la qualité du dossier avec la cohérence entre les différents documents la constituant, la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que la qualité de la stratégie et le caractère très opérationnel du PLUi HD.

L'Autorité environnementale salue également tout particulièrement la qualité du projet au regard de l'adaptation au changement climatique, avec notamment son OAP thématique « Adaptation au changement climatique, bruit, air » jugée pédagogique et visant à améliorer le confort thermique en déclinant le bio-climatisme aux différentes échelles et en développant des solutions fondées sur la nature en ville.

La MRAe souligne, en outre, positivement :

- Les efforts en matière de sobriété foncière et le bilan de la consommation foncière,
- La cohérence des besoins en logements avec la dynamique territoriale observée et la compatibilité avec les orientations du SCoT,
- Les objectifs de reconquête des logements vacants,
- La protection des linéaires commerciaux de centre-ville,
- Le développement de la nature en ville et les mesures prises pour s'adapter au changement climatique,
- La préservation des continuités écologiques, des milieux boisés et agricoles,
- La prise en compte des risques naturels et anthropiques,
- Le développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle,
- La préservation du patrimoine paysagers et historique.

La MRAe a émis un certain nombre de recommandations visant notamment à préciser l'évaluation environnementale ou apporter des informations complémentaires sur la méthodologie et les éléments de justification des choix. Les principaux sujets portaient sur :

- La méthodologie relative au calcul de la consommation foncière,
- Les densités résidentielles dans les secteurs de projets,
- La justification des besoins d'ouverture à l'urbanisation du foncier à vocation économique,
- L'application de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser », notamment sur certains secteurs de projet,

- La détermination des zones humides,
- La ressource en eau avec notamment la capacité de la métropole à dispenser une eau potable en quantité et qualité suffisante à l'horizon 2043, la capacité de la station d'épuration à absorber les eaux supplémentaires, ainsi que la préservation des captages d'eau potable,
- La prise en compte des risques naturels, en tenant compte des effets du changement climatique,
- La prise en compte des pollutions des sols dans les projets d'aménagement,
- L'inscription de deux secteurs limités permettant le développement de projets photovoltaïques au sol,
- Les indicateurs de suivi du PLUi HD.

Un mémoire a été établi par la métropole, qui détaille les réponses et propositions de la métropole aux recommandations de la MRAe. Celui-ci a également été joint au dossier d'enquête publique.

Avis des communes membres de la métropole du Grand Nancy

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les 20 communes de la métropole ont été invitées à émettre un avis sur ce dernier.

17 communes ont émis un avis favorable, accompagné pour 7 d'entre elles de demandes d'évolutions portant essentiellement sur le règlement graphique (plan de zonage et plans thématiques) mais également sur certaines dispositions générales telles que les règles de stationnement, la mixité fonctionnelle et les servitudes de mixité sociale. 10 communes ont émis un avis favorable sans observation particulière.

3 communes ont émis un avis défavorable :

- Heillecourt : concernant principalement le secteur de projet « Baquéchamps », au sein de l'OAP territoriale « Sillon du Fonteno ».
- Laxou : concernant le secteur Saint-Anne concerné par l'aléa inondation, la programmation de l'OAP « Entrée Ouest » ainsi que des dispositions réglementaires à faire évoluer (clôtures, bâti protégé, protections paysagères, etc.).
- Tomblaine : concernant la possibilité laissée ouverte d'implanter une aire d'accueil des gens du voyage autour de l'aérodrome, ainsi que le statut constructible de la parcelle AH 142 au sein de l'OAP « Méchelle Picot Flageul ».

L'ensemble des communes qui a émis des avis défavorables ou des avis favorables avec des demandes d'évolution de certaines dispositions réglementaires a été rencontré par la métropole en amont de l'enquête publique, afin de continuer l'échange et la recherche de consensus et de solutions équilibrées, en prévision des évolutions à intervenir après l'enquête publique.

Des courriers de réponse de la métropole ont été adressés aux Maires concernés et joints au

dossier d'enquête publique, au même titre que les avis émis par les communes.

Observations formulées par le public lors de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté métropolitain n° ARR_401 du 05 mars 2025 et s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs du mercredi 2 avril 2025 à 9H au lundi 5 mai 2025 à 12H.

Conformément à ce même arrêté, 63 permanences ont été tenues sur l'ensemble des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole, pour y recevoir les observations, propositions, contre-propositions du public. Le dossier complet a également été consultable sur le site internet de la métropole du Grand Nancy. Le registre numérique dédié et l'adresse internet spécifique ont également recueilli les observations des habitants de la première à la dernière heure d'enquête.

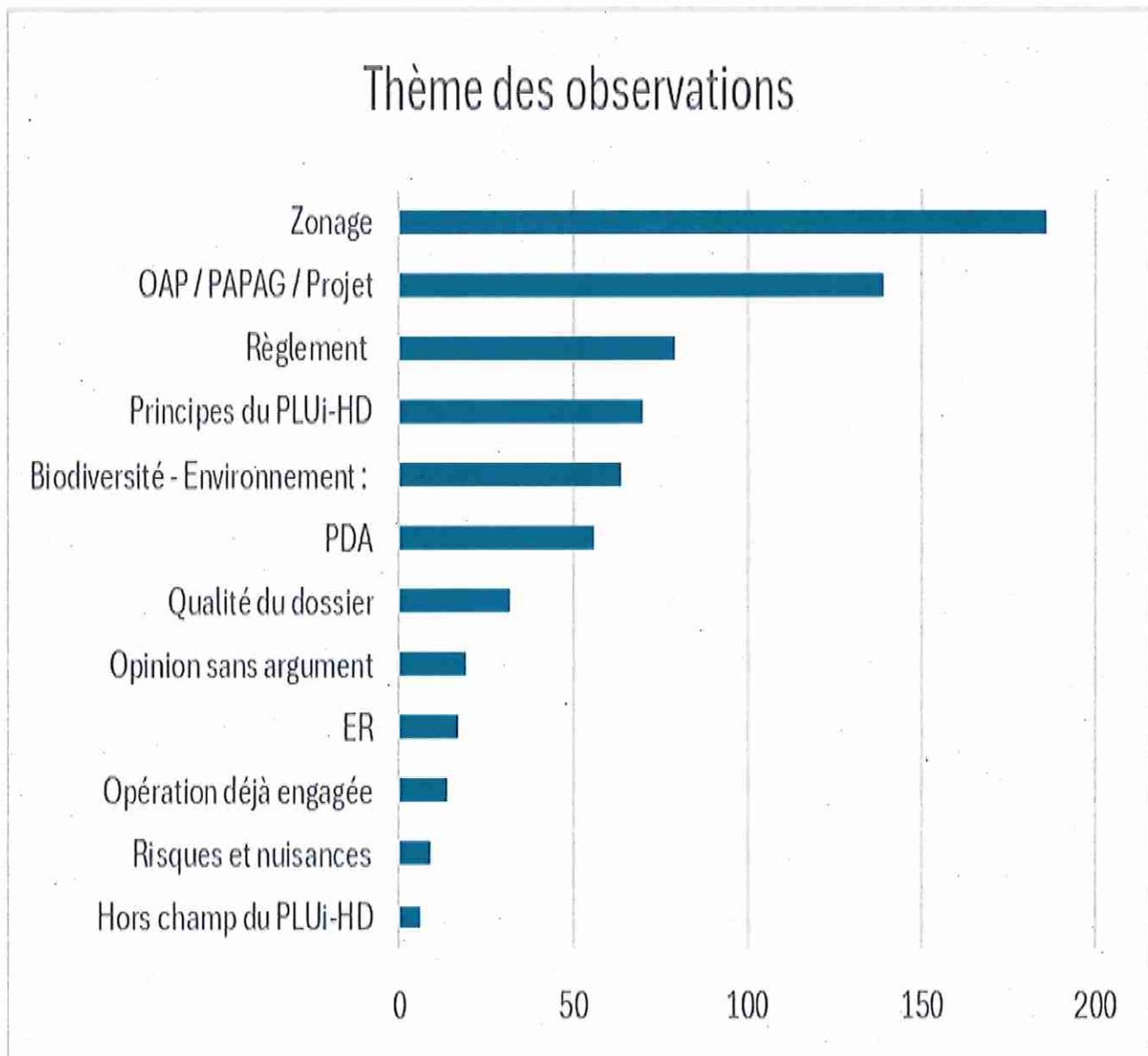
Concernant la participation comptable du public, la commission d'enquête a recueilli 687 remarques (observations, propositions, critiques, demandes ou approbations) via les 4 supports à leur disposition (registre papier, registre dématérialisé, courriel, courrier) et 13 pétitions, rassemblant 988 signatures identifiables.

Si l'on considère l'ensemble « registres papier, registre dématérialisé, courriels, courriers et pétitions », pas moins de 1 600 interventions auront été comptabilisées, en tenant compte des redondances.

12 thèmes ont été retenus par la commission après examen des contributions. Le contenu de chacun est ainsi défini :

- Zonage : contestation de classement de la propriété, coeurs d'ilot et franges, tracé à modifier, incohérences,
- Secteurs de projet (OAP / PAPAG / projets) : acceptabilité, justification, modification, contestation,
- Règlement : affiner ou corriger des hauteurs excessives ou insuffisantes, adapter ou modifier certains articles du règlement littéral, règles d'implantation contestées,
- Principes du PLUi HD : calculs de l'évolution démographique à justifier, consommation foncière, densité, inéquité de traitement et solidarité, répartition des logements sociaux, réhabilitations plutôt que constructions neuves, mépris de la propriété individuelle, mobilité,
- Biodiversité / environnement : faune, flore, zones humides,
- Périmètres Délimités des Abords (PDA): acceptabilité du périmètre,
- Qualité du dossier : erreurs à rectifier, compléments à apporter,
- Opinions sans argumentaire : commentaires divers et variés sans argumentaire,
- Emplacements réservés : acceptation, contestation, modification,

- Opérations déjà engagées sur la base des précédents PLU,
- Risques et nuisances : aléa et retrait des argiles, bruit, nuisances sonores, pollutions, ruissellement et inondation,
- Hors champs du PLUi HD.



En complément des réponses qu'elle a apporté dans le Procès-Verbal de la commission d'enquête, remarque par remarque, la métropole du Grand Nancy a souhaité rappeler dans un mémoire complémentaire et de manière synthétique la philosophie globale du PLUi autour de la préservation de l'environnement métropolitain et en faveur d'un développement urbain équilibré.

C'est sur cette base que reposent les éléments de justification des choix réglementaires du PLUi sur les deux principaux thèmes des remarques recueillis lors de l'enquête publique c'est-à-dire :

- D'un côté, « la préservation des coeurs d'îlots »,
- Et de l'autre côté, « l'identification des besoins en logement » justifiant le foncier identifié dans le PLUi pour y répondre – en lien avec l'opposition sur certains secteurs de projets.

Bien que moins questionnés à l'enquête mais tout aussi importants, d'autres sujets ont été détaillés dans le mémoire en réponse de la métropole sur :

- La diversité des formes urbaines et la mixité sociale,
- La prise en compte des enjeux environnementaux justifiant le choix des secteurs de projets / OAP à urbaniser (et leur modalité d'urbanisation),
- Les éléments de justification des choix réglementaires du PLUi concernant la préservation du patrimoine bâti.

En guise de préambule global sur l'enjeu de concilier le développement urbain et la préservation de l'environnement avec un règlement équilibré et contextualisé, la métropole a rappelé que le PLUi HD doit répondre à des enjeux qui peuvent parfois être ou paraître contradictoires. Si la métropole s'est clairement engagée sur la voie de la sobriété foncière, elle a également souhaité que la forte limitation de l'étalement urbain n'entraîne pas une sur densification irraisonnée du tissu bâti existant, qui consisterait à construire sur tous les espaces libres de construction en zone urbaine. Il en va de la préservation du cadre de vie et de la qualité d'habiter, des îlots de fraicheur d'autant plus essentiels à préserver du fait du dérèglement climatique, et au final du bien-être et de la santé des habitants.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi HD, la métropole a donc recherché un équilibre entre :

- le développement urbain maîtrisé, privilégié par la rénovation de l'existant, le renouvellement urbain ou l'identification des capacités de densification le long des voies et réseaux existants, et en dernier recours, avec des constructions en extension urbaine pour répondre aux besoins en matière d'habitat ou de développement économique > 80% du développement global se fera en renouvellement urbain et c'est même 90% de la production de logements qui se fera en renouvellement urbain et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
- la préservation de l'environnement et du cadre de vie, qui ne peut se résoudre à la seule dimension de la moindre consommation foncière, et qui nécessite donc une préservation sur la base d'une analyse multi-critères et selon le contexte. Le PLUi HD dispose donc de nouveaux outils réglementaires relatifs à la préservation des continuités écologiques, des paysages et notamment de la nature en ville, par l'intermédiaire de prescriptions graphiques sur le plan de zonage : espaces boisés classés (EBC) , réservoirs de biodiversité, éléments paysagers protégés, éléments environnementaux protégés, coeurs d'îlots, terrains jardinés ou cultivés à protéger, etc...

Concernant plus spécifiquement les coeurs d'îlots, ces outils ont été mis en place dans

le PLUi en fonction du contexte, des contraintes existantes et en anticipation de la pression foncière à venir suite aux objectifs de sobriété foncière. En effet, on constate sur Nancy et sur les communes de première couronne depuis plusieurs années une évolution de la pression foncière ayant conduit à une densification des coeurs d'ilot, ce qui a entraîné des problèmes divers d'accès, de vues, de destruction des sols naturels. Le PLUi généralise donc des outils réglementaires, de manière contextualisée en fonction du tissu urbain et des équipements publics nécessaires, sur toutes les communes pour se prémunir de ce phénomène et encadrer les constructions, qui sont nécessaires, pour qu'elles soient de qualité et puissent s'intégrer au tissu urbain.

Garante de l'intérêt général et en lien avec les objectifs ambitieux sur la sobriété foncière, la métropole a également rappelé sa volonté d'accompagner la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, tout en insistant sur le fait que la densification doit être raisonnée et encadrée par les règles du PLUi afin de ne pas se faire au détriment de la nature en ville et des îlots de fraîcheur.

De nombreuses observations sont venues questionner l'estimation des besoins en matière de logements sur le territoire. Ont été mises en avant notamment l'absence de croissance démographique et la forte vacance de logements sur le territoire. Ces remarques sont souvent venues étayer des observations contestant la pertinence de projets urbains qui consommeraient des espaces agricoles ou naturels, en argumentant que si les besoins sont revus à la baisse, ces projets ne seraient plus nécessaires.

La concertation préalable a permis d'expliquer comment est estimé le besoin en logements mais la pédagogie sur ces sujets doit être poursuivie pour déconstruire l'idée reçue sur l'unique corrélation entre la démographie et les besoins en logements, et sur le fait que l'ensemble des besoins en logements pourrait être satisfait par les logements vacants.

Malgré une prévision de croissance démographique modérée et prudente de 0,1% par an, la Métropole doit construire environ 19 000 logements d'ici 2043 en raison :

- Du phénomène de "desserrement des ménages" ou « décohabitation » qui est le moteur principal des besoins : divorces, jeunes quittant le foyer familial, personnes âgées vivant seules → besoin d'environ 678 logements/an pour cette raison.
- De la nécessaire rénovation du parc existant : démolitions-reconstructions (quartiers ANRU), changements d'usages de logements → besoin d'environ 215 logements/an.
- L'accueil de nouveaux habitants → 186 logements/an.

Le PLUi a également permis de préciser comment répondre à ces besoins sans artificialiser les sols :

- 90 % des logements seront construits en renouvellement urbain :
 - Lutte contre la vacance : 150 logements vacants remobilisés chaque année avec l'objectif ambitieux de résorber la vacance de longue durée d'ici 2040,

- Densification douce : combler les "dents creuses", requalifier les friches...
- Mixité des formes d'habitat :
 - Plus de diversité : pas seulement des maisons individuelles (pour limiter l'étalement urbain), mais aussi plus de logements intermédiaires et collectifs (avec balcons, espaces verts, services de proximité).
 - Objectif de 26 % de logements sociaux maintenus et de + 10 % d'accès abordable pour les classes moyennes et les familles.

Aussi la métropole a souhaité rappeler plusieurs éléments fondateurs de la politique de l'habitat, ainsi que les fondements relatifs à l'estimation quantitative des besoins en logements dans son mémoire complémentaire en réponse au PV de la commission d'enquête.

Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique a émis un AVIS FAVORABLE à ce projet de PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy, sans aucune réserve, mais assorti des 3 recommandations suivantes :

- L'intégration des modifications listées par la Métropole dans son mémoire en réponse,
- La reprise de la rédaction de documents relatifs à des secteurs de projet délicats pour les améliorer en prenant en compte les inquiétudes et propositions des habitants et collectivités locales,
- Le fait de ne pas fixer de seuil maximal à la taille des logements en zone agricole.

La commission d'enquête a salué la qualité du projet qui lui semble propre à harmoniser les réglementations jusqu'alors hétérogènes des 20 communes dans le sens des orientations très clairement définies par le PADD et conformes à la législation :

- Sobriété foncière face au besoin de logements,
- Respect de la nature dans une zone urbanisée,
- Qualité de la vie dans un habitat bien structuré et mobilités pertinentes dans un contexte de changement climatique.

La commission d'enquête a particulièrement apprécié la cohérence entre les grandes orientations du PADD et la planification et la spatialisation des secteurs de projets. Sur l'intérêt général du projet, la commission d'enquête publique a indiqué que ce document de planification fixe des orientations pertinentes pour les 20 années à venir. Sur l'acceptabilité sociale d'un projet, la commission d'enquête souhaite que la Métropole amplifie le travail d'explication et d'argumentation auprès de la population.

6. Les principales évolutions apportées sur le projet de PLUi HD en vue de son approbation

Pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, il est proposé au Conseil métropolitain d'apporter un certain nombre d'évolutions sur le projet de PLUi HD arrêté en vue de son approbation définitive, selon les propositions faites par la métropole dans le mémoire en réponse à la commission d'enquête.

Des corrections individuelles ont été travaillées avec chacune des 20 communes en tant que de besoin. Celles-ci portent notamment sur le plan graphique général ou les planches thématiques.

D'autres évolutions ont été réalisées sur les différentes pièces du PLUi HD et concernent plusieurs communes, voire les 20 communes :

>>> La mise à jour des éléments du rapport de présentation et notamment de l'évaluation environnementale pour tenir compte, entre autres, des évolutions opérées sur le projet de PLUi HD et des préconisations de l'Etat et de la MRAe, en cohérence avec le mémoire en réponse produit par la métropole pour l'enquête publique.

>>> Le maintien des coeurs d'ilots et des ajustements à la marge : La métropole a souhaité conserver ce dispositif de « coeurs d'ilots, seconds rangs et franges urbaines protégés » nécessaire et justifié, par cohérence et transparence également avec ce qui a été présenté au grand public et aux habitants à l'occasion de cette enquête publique et de tout le processus de concertation préalable. Un travail d'ajustement a cependant été réalisé, à la marge et au cas par cas, pour revoir certaines délimitations trop proches des habitations ou en bordure d'ilot, en lien avec les communes concernées.

>>> Sur les secteurs de projet : Des évolutions sur certains secteurs de projet (PAPAG et OAP) pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et tout en s'assurant la satisfaction des besoins, notamment en termes de logements identifiés jusque 2042.

>>> Sur le règlement graphique :

- Nouveau tableau d'assemblage (découpage et orientation) pour le versement sur le géoportail de l'urbanisme, mais toujours des plans par commune pour le plan de zonage général et le cahier des plans thématiques,
- Suppression du dispositif d'expérimentation visant à permettre une bonification des hauteurs à Fléville, autour du Château de Fléville inscrit aux Monuments historiques et en lien avec l'élaboration de son Périmètre Délimité des Abords,
- Instauration d'un nouveau dispositif de limitation des hauteurs sur Laxou pour préserver les continuités visuelles,
- Adaptations à la marge des limites de zones pour tenir compte de contextes particuliers.

>>> Sur le règlement écrit :

- Évolutions rédactionnelles sur certains articles pour rendre plus lisible et cohérente l'application de la règle et corriger certaines erreurs rédactionnelles,
- Rajout de dispositions spécifiques permettant à l'autorité compétente de déroger à certaines règles dans les secteurs de projets notamment sur l'application des CPT/CBS à la parcelle, le recul ou l'implantation, l'épannelage des hauteurs, les clôtures,
- Dérogation introduite permettant de dépasser le seuil de 1200 m² dans les secteurs concernés par le NPRU et en cas de remplacement d'un commerce démoli,
- Remplacement de l'exonération sur les PLAI par une minoration de 50% (sauf sur Nancy où cette disposition s'appliquait déjà),
- Assouplissement des règles et conditions de plantation d'arbres pour les secteurs d'activités économiques,
- Suppression de la taille limite de 150 m² de SDP pour les logements destinés à des personnes, dont la présence permanente est indispensable au bon fonctionnement de l'exploitation agricole,
- Réintroduction de normes de stationnement vélo en lien avec la surface de plancher (SDP) et en rappelant que les normes du Code de la Construction et de l'Habitat s'appliquent quand même en parallèle.

>>> Sur le travail d'explication et de sensibilisation : Un document pédagogique et communicant suivra l'approbation du PLUi et des guides pratiques/ mode d'emploi du PLUi seront également élaborés avec SCALEN en vue de l'application du PLUi. Le travail pédagogique et de sensibilisation sur les enjeux de la ville durable et d'un urbanisme écologique sera à poursuivre post-PLUi. D'ores et déjà, seront envisagées des séances d'information/ formations auprès des professionnels de l'habitat, des professionnels de l'économie et notamment du BTP comme évoqué avec la CCI.

Plus largement, des réflexions sont en cours pour des actions de sensibilisation et de médiation scientifique et culturelle sur les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et l'acceptabilité de la densité et des hauteurs.

>>> Sur des périmètres particuliers en annexe : A l'occasion de certains projets d'aménagement et afin de se doter d'outils de maîtrise foncière adaptés, des périmètres de droit de préemption urbain renforcé ont été instaurés par le passé par délibération du Conseil communautaire ou métropolitain. Ces périmètres figurent dans les annexes des PLU des communes concernées. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de supprimer certains périmètres de droit de préemption renforcé pour lesquels les acquisitions foncières ont été réalisées et les projets d'aménagement achevés.

Ces périmètres sont les suivants :

- Droit de préemption urbain renforcé sur le secteur « Port aux Planches » à Nancy, instauré par délibération du conseil le 14/11/2008,

- Droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du centre commercial des « Tamaris » à Nancy, instauré par délibération du conseil le 11/12/2009,
- Droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du centre commercial de « La Cascade » à Laxou et Maxéville, instauré par délibération du conseil le 20/03/2015,
- Droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du centre-ville de Seichamps, instauré par délibération du conseil le 02/10/2015.

Ces périmètres ainsi supprimés ne figureront pas dans les annexes du PLUi-HD ainsi présenté à l'approbation.

Toujours concernant les annexes du PLUi-HD, il convient de ne plus faire figurer dans les annexes du PLUi-HD la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) de Jarville dite de la Vallée de la Meurthe. Cette ZAD instaurée par arrêté préfectoral dans les années 1990 et devenue désormais caduque, avait pour objet la création d'une zone de loisir dans la vallée de la Meurthe.

7. Les chiffres clés du PLUi HD

Au-delà de l'aspect réglementaire visant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, le PLUi HD s'avère être un document fondateur et socle du projet urbain métropolitain. Il vise la mise en œuvre d'objectifs ambitieux, dont les effets immédiats ou à plus long terme peuvent se résumer comme présentés ci-après.

Il ressort des modifications apportées post enquête publique une augmentation des surfaces Agricole et Naturelles du fait de la suppression de zones à urbaniser. La réduction nette d'anciennes zones urbaines ou de réserves foncières transformées en zone naturelle ou agricole passe donc de 480 Ha à **497 Ha**.

De la même manière, les chiffres de la consommation foncière théorique évoluent et selon deux phénomènes inverses :

- La diminution de la consommation foncière du fait de la suppression de zones A Urbaniser qui étaient consommatrices de zones agricoles ou naturelles (pour 12 Ha)
- La prise en compte des emplacements réservés dans le décompte de la consommation foncière, sur du très long terme et sur des projets qui potentiellement ne verront pas le jour ou sur du très long terme (pour 28 Ha).

Ainsi, la consommation foncière potentielle passerait de 114 Ha à **130 Ha**. Ces chiffres se situent toujours en deçà des objectifs fixés par le SCoT Sud 54 (144 Ha pour la métropole du Grand Nancy) et confirment les engagements ambitieux pris par la métropole sur la sobriété foncière.

- **Préserver l'armature verte et bleue de la Métropole et limiter la consommation des terres naturelles et agricoles :**

- Réduction de **55%** de la consommation de terres agricoles tous les 10 ans d'ici 2040, soit au-delà de l'obligation réglementaire nationale de moins 50%,
 - Réduction nette de **497 Ha** d'anciennes zones urbaines ou de réserves foncières en zone naturelle ou agricole,
 - Près de **80%** du développement en renouvellement urbain et même **90%** pour le foncier dédié à l'habitat.
- **Développer la nature en ville, préserver des espaces de respiration et de fraîcheur désimperméabilisées et végétalisées, préserver et valoriser le patrimoine bâti et l'identité de nos quartiers tout en les inscrivant dans une dynamique contemporaine:**
 - Beaucoup plus de zones préservées pour la nature en ville au sein du tissu urbain avec **538 Ha** protégés contre 190 Ha précédemment,
 - **150 ensembles urbains** avec des règles adaptées, afin d'en maintenir les caractéristiques et l'homogénéité tout en permettant leur évolution,
 - Environ **3 500 bâtiments à préserver** et mettre en valeur en plus des protections liées aux monuments historiques et à leurs abords.
- **Garantir une offre de logements accessibles pour tous :**
 - Besoin de produire **19 000 logements** d'ici 2042 à l'échelle de la métropole dont $\frac{1}{4}$ en réutilisation de logements existants, avec réévaluation du phasage des projets tous les 3 ans,
 - Maintien du taux de **26% de logement social** à l'échelle de l'agglomération et accélération des logements en accession abordable pour les familles.
- **Garantir une offre de foncier et d'immobilier lisible et adaptée à la stratégie économique en :**
 - Consolidant et accompagnant la commercialisation des sites existants,
 - Requalifiant des sites existants et en friches pour une occupation économique, mais aussi en explorant les possibilités de densification et de transformation des espaces économiques existants > **Une centaine d'Ha environ**,
 - Limitant le développement en extension urbaine d'ici 2040 à seulement **48 Ha**.
- **Apaiser la ville et accompagner le développement urbain par une offre de mobilités plus durables :**
 - Des objectifs de part modale mobilités ambitieux à horizon 2030-2035 :
 - Vélo 12 à 14% (contre 3% aujourd'hui)
 - Marche 38 à 40% (contre 36% aujourd'hui)
 - TC 15 à 16% (contre 11% aujourd'hui)
 - Voiture 30 à 35% (contre 50% aujourd'hui)
 - Des normes de stationnement tenant compte de l'offre en TC et modes doux, favorisant davantage la réhabilitation, la mutualisation des usages et les logements abordables.

Considérant :

- L'ensemble des avis émis reçus et joints au dossier d'enquête publique ;
- Les observations du public et compte tenu du rapport de la commission d'enquête ;
- Les différents amendements et compléments apportés au projet arrêté de PLUi HD pour tenir compte des avis et consultations ;
- Que ces ajustements ne modifient pas l'économie générale du projet de PLUi HD, ni ses orientations et grands équilibres ;

Le projet de PLUi HD de la métropole du Grand Nancy ainsi amendé et présenté est donc prêt à être approuvé dans sa version telle que mise à disposition des élus métropolitains via le lien de téléchargement suivant : <https://www.swisstransfer.com/d/146c3cc0-66e6-49d6-8b88-b86cd971a07b>

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission Développement Urbain et Transition Ecologique du 14 octobre 2025, il vous est demandé :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la métropole du Grand Nancy, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilités (PLUi HD) ;
- D'abroger la délibération n°24 du 2 octobre 2015, relative à l'instauration du DPU renforcé sur une parcelle en copropriété du centre de ville de Seichamps ;
- D'abroger en partie la délibération n°7 du 11 décembre 2009 relative à l'institution du DPU renforcé sur le secteur du centre commercial "les Tamaris".
- D'abroger la délibération n°5 du 20 mars 2015 relative à l'instauration du DPU renforcé sur le périmètre du centre commercial "La Cascade" situé sur les parcelles cadastrées section AP n°112, 200, 201, 204 à Laxou et AR n°12 à Maxéville.
- D'abroger partiellement la délibération n°15 du 14 novembre 2008 relative à l'instauration du DPU renforcé sur le périmètre d'étude du secteur Sud Port-aux-Planches, le Boulevard Urbain Meurthe-Canal et les alentours, le secteur de la Gare : Place Thiers (zone UD), ZAC Nancy Grand-Coeur et les alentours (zone UF), en supprimant le DPU renforcé sur le secteur Port-aux-Planches.
- De réinstaurer le DPU sur le périmètre de la ZAD de Jarville devenue caduque.

En application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme. Ils seront exécutoires un mois après leur transmission au Préfet et après l'accomplissement de la publication précitée.

Le PLUi HD approuvé sera tenu à la disposition du public dans chacune des 20 Mairies de la métropole, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la métropole du Grand Nancy – bâtiment

Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont mis à la disposition du public pendant un an dans les conditions définies à l'article R.123-21 du Code de l'environnement.

Au titre de l'abrogation des DPUR, la présente délibération fera également l'objet :

- D'un affichage au siège de la métropole et dans les Mairies de Laxou, Maxéville, Nancy, et Seichamps ;
- D'une mention dans 2 journaux diffusés dans le Département.

Une copie sera en outre adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Chambre Régional des Notaires, à l'ordre des avocats du barreau de Nancy, au greffe du tribunal judiciaire de Nancy.

Adopté à l'unanimité

Pour : 57

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOISEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Patrice DONATI, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Stephane HABLOT, M. Patrick HATZIG, Mme Fatiha HITOU RABHI, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEZ, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, M. Areski SADI, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) : 18

(M. Alain BOULANGER, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Valérie DEBORD, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Philippe GUILLEMARD, M. Laurent HENART, M. Alain LIESENFELT, M. Jean-François MIDON, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Romain PIERRONNET, Mme Dominique RENAUD, M. Didier SARTELET,

Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR)

Ne prend pas part au vote :

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOISEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, Mme Fatima HITOU RABHI, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATTRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

Mme Carole GRANDJEAN

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valerie DEBORD à M. Patrice DONATI
M. Jean-Pierre DESSEIN à M. Eric PENSALFINI
M. Stephane HABLOT à Mme Regine KOMOROWSKI
M. Frederic MAGUIN à Mme Christelle JANDRIC
Mme Estelle MERCIER à Mme Chloé BLANDIN
M. Franck MURATET à Mme Evelyne BEAUDEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :

Le Président :

Mathieu KLEIN
2025.11.14 12:12:05 +0100
Ref:9833394-14820673-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
À : geoportail-urbanisme@grandnancy.eu
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Date : lundi 17 novembre 2025 10:26:30
Pièces jointes : [FACT--PREF054-245400676-20251117-6595.xml](#)
[054-245400676-20251106-GPU251117101833-DE-1-2_6683.xml](#)



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Meurthe-et-Moselle

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-11-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: METROPOLE DU GRAND NANCY

N° de SIREN: 245400676

Numéro Acte de la collectivité locale: GPU251117101833

Objet acte: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) DU GRAND NANCY

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 054-245400676-20251106-GPU251117101833-DE

Rapport d'erreur(s):